

Allocations familiales—Loi

M. Gauthier: Allez au diable, vous autres, si c'est tout le respect que vous avez. Ma patience a des limites.

Le président suppléant (M. Charest): S'il vous plaît.

Mme Copps: On ne peut débattre une motion d'ajournement. Ça crève les yeux.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, voyons! Pour une raison ou pour une autre, quelque chose ne va pas.

M. Deans: Quoi au juste?

Le président suppléant (M. Charest): Voici comment la présidence a vu les choses. Le député de York-Est a invoqué le Règlement, et la présidence a voulu lui donner la parole.

M. Kaplan: Elle ne l'a pas fait.

Mme Copps: Non, il n'a pas eu la parole.

Le président suppléant (M. Charest): De grâce!

Une voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Laissez-le parler. Vous aurez votre tour.

Le président suppléant (M. Charest): Et nous ne savons toujours pas en quoi consiste ce rappel au Règlement.

M. Gauthier: Vous n'avez pas à le savoir. Vous êtes déjà saisi d'une motion.

Mme Copps: La Chambre est déjà saisie d'une motion.

M. Gauthier: Elle ne peut être saisie de deux motions à la fois.

Le président suppléant (M. Charest): J'ai donné la parole au député de York-Est sur un rappel au Règlement et je tiens à savoir tout d'abord pourquoi il invoque le Règlement. Les députés n'ignorent certes pas que nous en étions rendus là. C'est donc la décision que la présidence a prise et le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sait bien qu'il ne peut la contester.

M. Gauthier: Je ne conteste rien du tout.

Le président suppléant (M. Charest): La présidence a peut-être mal compris.

M. Gauthier: J'étais en train d'expliquer mon point de vue, monsieur le Président. Je le ferai maintenant si vous vous rasseyez.

Le président suppléant (M. Charest): La question se pose de savoir dans quel ordre nous allons étudier les rappels au Règlement. Je lui demande, à lui et à tous les députés d'ailleurs, de faire preuve de patience. J'entendrai tout d'abord le député de York-Est à propos de son rappel au Règlement et si le député d'Ottawa-Centre tient lui aussi à entendre ce qu'il a à dire, nous pourrions poursuivre ensuite à partir de ce rappel au Règlement. Je vous remercie.

M. Redway: Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. A propos de . . .

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je pose la question de privilège.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) pose la question de privilège cette fois-ci.

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous me forcez à poser une question de privilège pour pouvoir attirer votre attention sur un fait. Il y a un Règlement à la Chambre. Le député de York-Centre (M. Kaplan) avait la parole à la Chambre. Il a proposé une motion. Immédiatement, lorsqu'il a eu fini de parler, monsieur le Président—je dois savoir ce que je dis—immédiatement après qu'il eut proposé la motion, le député s'est levé et vous avez accordé la parole à ce député. Il n'y a pas de débat, monsieur le Président, sur cette question-là. Il n'y a même pas de recours au Règlement sur une motion d'ajournement. C'est non «débattable».

Mme Copps: C'est ça.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je pose la question de privilège également.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de York-Centre (M. Kaplan) pose également la question de privilège.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'avais la parole et c'était clair que vous avez essayé de donner la parole au député de York-Est (M. Redway) pour lui permettre de faire un rappel au Règlement, mais entre-temps, avant que vous ne lui ayez accordé la parole, j'avais la parole et j'ai proposé la motion avant que la parole ne lui ait été accordée.

Des voix: Oui!

M. Kaplan: Alors, j'avais une priorité et ma motion l'avait elle aussi et mes privilèges ont été interrompus . . .

Le président suppléant (M. Charest): J'espère qu'on pourra définitivement régler cette question en vous expliquant les faits tels que la Présidence les voit et c'est la Présidence, c'est moi qui décide ultimement.

L'honorable député de York-Est (M. Redway) s'est levé sur un recours au Règlement pendant que vous prononciez votre discours. J'ai tenté de lui accorder la parole. Vous avez continué à parler. Vous n'avez pas mis de motion en ce qui me concerne devant la Chambre et je me suis levé pour vous interrompre, pour attirer votre attention sur le fait que votre . . .

Une voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Charest): Un instant, un instant, je vous en prie, laissez-moi terminer puisque c'est moi qui décide, c'est la Présidence finalement qui décide et c'est la Présidence qui constate les faits.

Alors, j'ai accordé la parole au député de York-Est. J'ai l'intention . . . et je ne changerai pas ma décision—la Présidence ne changera pas sa décision—de l'entendre. Une fois qu'il aura été entendu, peut-être que tous les députés de la Chambre auront la patience de l'écouter . . .